



Berne, le 19 octobre 2020

Destinataires

Gouvernements cantonaux

Ordonnance sur l'adaptation du droit fédéral aux développements de la technologie des registres électroniques distribués: ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le DFF mène une procédure de consultation relative à l'ordonnance sur l'adaptation du droit fédéral aux développements de la technologie des registres électroniques distribués auprès des cantons, des partis politiques, des associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faïtières de l'économie et des autres milieux intéressés.

Le délai imparti pour la consultation court **jusqu'au 2 février 2021**.

Le 25 septembre 2020, le Parlement a adopté la loi fédérale sur l'adaptation du droit fédéral aux développements de la technologie des registres électroniques distribués. Cette loi apporte des modifications ponctuelles à dix autres lois fédérales afin d'améliorer encore les conditions permettant à la Suisse de s'affirmer comme une place économique de premier plan, innovante et durable pour les entreprises utilisant la blockchain et la technologie des registres distribués (TRD).

Le présent acte modificateur unique traduit au niveau de l'ordonnance du Conseil fédéral les modifications de lois évoquées ci-dessus.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

vernehmlassungen@sif.admin.ch



MM. Stefan Tränkle, Secrétariat d'État aux questions financières internationales SFI (stefan.traenkle@sif.admin.ch, tél. 058 485 61 19), et, concernant les modifications de l'ordonnance sur l'administration des offices de faillite (OAOF), David Rüetschi, Office fédéral de la justice OJ (david.rueetschi@bj.admin.ch, tél. 058 462 44 18), se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Ueli Maurer